

Département du FINISTÈRE

*Ville de  
Rosporden*



CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU  
25 MAI 2021

# PROCÈS-VERBAL

# TABLE DES MATIERES

OBJET 1. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE .....	4
OBJET 2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2021 .....	5
OBJET 3. MOTION CONCERNANT LA PROLIFERATION DE L'ESPECE CHOUCAS DES TOURS.....	5
OBJET 4. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2020 .....	6
OBJET 5. ÉLECTION D'UN PRÉSIDENT DE SÉANCE POUR LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020.....	8
OBJET 6. APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020.....	8
OBJET 7. AFFECTATION DU RÉSULTAT 2020 .....	10
OBJET 8. BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021.....	13
OBJET 9. SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES AUX ASSOCIATIONS .....	17
OBJET 10. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE VÉLOS AU GROUPEMENT DE GENDARMERIE DE ROSPORDEN .....	19
OBJET 11. DÉBAT PORTANT SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DE DÉVELOPPEMENT DURABLE.....	21
OBJET 12. SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION POUR LE FINANCEMENT DU POSTE DE CHEF DE PROJET DANS LE CADRE DU PROGRAMME « PETITE VILLE DE DEMAIN » .....	25
OBJET 13. AUTORISATION DE VENTE D'UNE PARCELLE PORTÉE PAR L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE.....	26
OBJET 14. HORAIRES DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC : CONVENTION AVEC LE SDEF .....	28
OBJET 15. RÉGULARISATION FONCIÈRE : CESSION D'UN DÉLAISSÉ DE VOIRIE À KERIOU KERHUILET .....	29

OBJET 16.RÉGULARISATION FONCIÈRE: CESSION D'UN CHEMIN RURAL À KERLEANOU .....	30
OBJET 17.CESSION D'UNE PARCELLE RUE DE LA RÉSISTANCE .....	31
OBJET 18.RÉPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE 2021.....	32

## Extrait du registre des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 25 Mai 2021

L'an deux mille vingt et un,

Le vingt cinq mai à dix huit-heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de Rosporden, légalement convoqué le 18 courant, s'est réuni à la Salle Polyvalente de Kernével, sous la présidence de Monsieur LOUSSOUARN Michel, Maire.

### Etaient présents :

Pierre BANIEL, Djelloul BENHENNI, Jean-Marie CLOAREC, Claude COCHENNEC, Aurélie COGREL, Stéphane FAVIER, Bernard FRENAY, Alexandra GOURLET, Michel GUERNALEC, Marie-Thérèse JAMET, Jean-Michel LE BRETON, Guénoilé LE FESSON, Éric LE GUELEC, Karen LE MOAL, Michel LOUSSOUARN, Denis MAO, Christine MASSUYEAU, Isabelle MOREAU, Véronique MOREAU-PETIT, Françoise NIOCHE, Jean-Michel PROTAT, Jacques RANNOU, Quentin RANNOU, Anita RICHARD, Gwendal SALEUN.

### Absents :

Marie-Madeleine LE BIHAN (proc. à Michel LOUSSOUARN), Marine MICOUT-PICARD (proc. à Michel GUERNALEC).

Arrivés en cours : Énora DÉsirÉ, Aude MARSAULT.

1- Monsieur Stéphane FAVIER a été nommé secrétaire de séance.

---

## OBJET 1. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

### **RAPPORTEUR :** Michel LOUSSOUARN

- Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales « Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

Monsieur Stéphane FAVIER a été nommé secrétaire de séance.

OBJET 2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2021

**RAPPORTEUR :** Michel LOUSSOUARN

Le Conseil Municipal a approuvé le procès-verbal de la séance du 13 avril 2021.

LE VOTE			
Présents	25	Exprimés	27
Pouvoirs	2	Voix pour	27
Total	27	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 3. MOTION CONCERNANT LA PROLIFÉRATION DE L'ESPÈCE CHOUCAS DES TOURS

Compte-tenu des dégâts occasionnés par les Choucas des Tours, le Conseil Municipal est invité à approuver la motion suivante :

**Motion de la commune de Rosporden concernant la prolifération de l'espèce Choucas des Tours.**

**Le Conseil Municipal**

**CONSTATE** que la population de choucas des tours est en perpétuelle augmentation depuis plusieurs années, **CONSTATE EGALEMENT** que les dégâts engendrés sur les cultures finistériennes sont alarmants et que les moyens de lutte mis en place sont, aujourd'hui, insuffisants.

**RAPPELLE** qu'il s'agit là d'un problème récurrent et exponentiel subi par les agriculteurs depuis plus d'une vingtaine d'années.

**CONSTATE** que le sentiment d'impuissance des agriculteurs face à la destruction massive des cultures cause une véritable détresse psychologique et que le manque d'efficacité des mesures de lutte fait peser une forte pression sur les sociétés de chasse et détériore les relations entre agriculteurs et riverains (ex : bruits des tirs et effaroucheurs).

**SOULIGNE** qu'au-delà de la destruction des cultures, la croissance de la population de choucas des tours se fait au détriment d'autres espèces et représente un risque important pour la biodiversité.

**SOULIGNE EGALEMENT** qu'en obstruant les conduits de cheminée, les nids de choucas des tours sont susceptibles de provoquer des risques d'incendie ou d'intoxication au monoxyde de carbone dans les habitations et sont déjà la cause de plusieurs décès dans le Finistère.

**S'ENGAGE**, dans l'objectif d'assurer la salubrité publique, à promouvoir un dispositif visant à accompagner les résidents dans l'installation de grillages au niveau des cheminées des habitations et de limiter les lieux de nidification sur les bâtiments communaux notamment en obstruant les cheminées.

**DEMANDE** la mise en place de la gestion adaptative de l'espèce Choucas des Tours. Un travail conjoint est à mener avec tous les organismes concernés pour établir les modalités de mise en œuvre et de suivi des prélèvements, et éviter la suradministration qui pénaliserait la réactivité du processus.

**DEMANDE**, dès 2021, sur la base des données chiffrées disponibles, qu'un quota de prélèvement annuel permettant de réduire la pression de l'espèce sur l'activité agricole sur l'ensemble du département du Finistère soit décidé. Les années suivantes, les modalités de gestion pourraient évoluer, sur la base de l'amélioration graduelle des connaissances et dans l'objectif d'être plus précises et efficaces.

*M. LE BRETON Jean Michel précise sur ce sujet : qu'au nom des agriculteurs de Kernével-Rosporden, il remercie de prendre cette délibération sur les choucas. M. LE BRETON ajoute que les choucas causent beaucoup de dégâts dans les cultures, mais pas seulement en campagne, car en ville, ils nichent dans les cheminées et obstruent les conduits.*

*M. LE BRETON conclut en indiquant que les agriculteurs souhaitent à ce qu'ils ne soient plus classés « espèce protégée » afin que leur nombre et donc leurs nuisances puissent être limités.*

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Approuve la motion concernant la prolifération de l'espèce Choucas des Tours ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	25	Exprimés	27
Pouvoirs	2	Voix pour	27
Total	27	Voix contre	
		Abstentions	

#### OBJET 4. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2020

**RAPPORTEUR** : Michel LOUSSOUARN

- Vu l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Conseil municipal pour entendre, débattre et arrêter les comptes de gestion des receveurs ;

Avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice budgétaire, le trésorier établit un **compte de gestion** par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du **Compte Administratif**.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Les comptes de gestion présentés par M. le Receveur municipal font apparaître les éléments suivants :

<b>RECETTES</b>	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Total des sections</b>
Titres émis	3 408 562,74	8 048 520,80	11 457 083,54
Réductions de titres	1 404,04	51 482,84	52 886,88
<b>Recettes nettes</b>	<b>3 407 158,70</b>	<b>7 997 037,96</b>	<b>11 404 196,66</b>

<b>DEPENSES</b>	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Total des sections</b>
Mandats émis	2 624 666,58	7 414 668,45	10 039 335,03
Annulations de mandats	11 109,60	63 614,09	74 723,69
<b>Dépenses nettes</b>	<b>2 613 556,98</b>	<b>7 351 054,36</b>	<b>9 964 611,34</b>

<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>793 601,72</b>	<b>645 983,60</b>	<b>1 439 585,32</b>
-------------------------------	-------------------	-------------------	---------------------

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Arrête les comptes de gestion 2020 ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

<b>LE VOTE</b>			
Présents	27	Exprimés	29
Pouvoirs	2	Voix pour	29
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	

*Arrivées de Madame Énora DÉsirÉ et de Madame Aude MARSAULT à 18h39 (ont participé au vote).*

## OBJET 5. ÉLECTION D'UN PRÉSIDENT DE SÉANCE POUR LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020

**RAPPORTEUR** : Michel LOUSSOUARN

- Vu l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que dans les séances où les comptes administratifs sont débattus, le conseil municipal élit son président, le maire devant se retirer au moment du vote ;

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Élit M. Michel GUERNALEC président de séance pour les délibérations portant sur l'approbation des comptes administratifs 2020 ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	27	Exprimés	29
Pouvoirs	2	Voix pour	29
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	

## OBJET 6. APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020

**RAPPORTEUR** : Michel GUERNALEC

- Vu l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire ;
- Vu l'examen en Commission des Finances et de l'Administration Générale du 18 mai 2021 ;
- Vu le document annexé ;

Les comptes administratifs 2020 du budget général laissent apparaître les éléments suivants :



## Comptes administratifs 2020

		Dépenses	Recettes	Résultat
Réalizations de l'exercice 2020	Fonctionnement	7 351 054,36	7 997 037,96	645 983,60
	Investissement	2 613 556,98	3 407 158,70	793 601,72
Report de l'exercice 2019	Fonctionnement		211 069,85	211 069,85
	Investissement		1 061 535,21	1 061 535,21
Total (réalisations + reports)		9 964 611,34	12 676 801,72	2 712 190,38
Restes à réaliser	Fonctionnement	0,00	0,00	0,00
	Investissement	0,00	0,00	0,00
	Total	9 964 611,34	12 676 801,72	2 712 190,38
Résultat cumulé	Fonctionnement	7 351 054,36	8 208 107,81	857 053,45
	Investissement	2 613 556,98	4 468 693,91	1 855 136,93
Total cumulé		9 964 611,34	12 676 801,72	2 712 190,38

Les comptes administratifs sont conformes aux comptes de gestion.

*M. Pierre BANIEL présente son interprétation des résultats. Pour M. BANIEL, le résultat de fonctionnement de 645 983 €, est le plus mauvais enregistré dans la commune de Rosporden.*

*M. BANIEL précise que, pourtant, trois budgets annexes, tous bénéficiaires, ont été intégrés les dernières années, à hauteur de 175 000 €. Il précise qu'en outre les Temps d'Activités Périscolaires ont été supprimés et que son groupe estime ce coût à 200 000 €.*

*M. BANIEL considère que sans cet artifice comptable et cette suppression, le résultat de fonctionnement serait inférieur à 300 000 €.*

*Il ponctue son propos par « Vous qui prétendiez redresser les finances communales... »*

*M. BANIEL poursuit qu'il ne s'agit pas d'ignorer la crise sanitaire. Il estime, cependant, qu'entre les pertes de recettes (restauration scolaire), l'augmentation des charges pour mesures sanitaires (gel et masques) et les économies réalisées (Electricité, carburant, restauration scolaires –achats moindre de denrées-, fêtes et cérémonies, évènementiel et transports collectifs –scolaires et ALSH-) les impacts se traduisent par un équilibre.*

*M. BANIEL conclut que, selon lui, le résultat n'est donc pas lié à la conjoncture, mais résulte de la seule gestion municipale.*

*M. le Maire remercie M. BANIEL et propose de passer au vote.*

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal ;

– Approuve les Comptes Administratifs 2020 ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	27	Exprimés	29
Pouvoirs	2	Voix pour	25
Total	29	Voix contre	4
		Abstentions	

*Voix contre de Monsieur Pierre BANIEL, Monsieur Jean-Michel LE BRETON, Madame Christine MASSUYEAU et Madame Isabelle MOREAU.*

## OBJET 7. AFFECTATION DU RÉSULTAT 2020

**RAPPORTEUR** : Michel GUERNALEC

- Vu l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales portant disposition sur les reprises du résultat ;
- Vu l'article L. 2331-8 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les recettes de la section d'Investissement ;

Selon les dispositions de l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales « *Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.* »

**Les résultats 2020 :**

		Résultat 2020
2020	Résultat fonctionnement	645 983,60
	Résultat investissement	793 601,72
2019	Report en fonctionnement	211 069,85
	Report en investissement	1 061 535,21
Résultats cumulés 2019 + 2020	Résultat cumulé Fonctionnement	857 053,45
	Résultat cumulé Investissement	1 855 136,93

Fonctionnement :

Les résultats 2020 font apparaître un excédent de fonctionnement de l'exercice 2020 de **645 983,60 euros**.

Pour rappel, le Budget (BP + BS + DM) 2020 prévoyait une hypothèse d'un excédent de la section de fonctionnement de 488 427,47 euros.

Investissement :

Les résultats 2020 font apparaître un excédent de la section d'investissement de l'exercice 2020 de 793 601,72 euros.

Cet excédent résulte principalement de plusieurs reports de travaux dus à l'épisode épidémique de la COVID 19.

**Calcul du besoin de financement du budget :**

**Rappel : le " besoin de financement " correspond au montant nécessaire pour équilibrer les dépenses d'investissement.**

Ce besoin de financement de la section d'investissement concerne l'année budgétaire écoulée (2020) mais implique de définir précisément, aussi, le solde de l'année antérieure (2019).

Le besoin de financement prend donc en compte, outre le résultat 2020, le résultat d'exercice N-1 (2019) et les éventuels restes à réaliser (dépenses et recettes).

*Articles R. 2311-11 et D. 2342-11 CGCT : « Les restes à réaliser en dépenses et en recettes sont pris en compte pour le calcul du solde du compte administratif. Ils interviennent dans le calcul du besoin de financement de la section d'investissement de l'exercice n-1 que l'assemblée délibérante doit obligatoirement couvrir par l'affectation du résultat de fonctionnement n-1 »*

*Article R. 2311-11 CGCT : « A. - Le besoin ou l'excédent de financement de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice est constitué du solde d'exécution corrigé des restes à réaliser.*

*Le solde d'exécution de la section d'investissement correspond à la différence entre le montant des titres de recettes et le montant des mandats de dépenses émis dans l'exercice, y compris le cas échéant les réductions et annulations de recettes et de dépenses, augmentée ou diminuée du report des exercices antérieurs.*

*Les restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre.*

*B. - Le résultat de la section de fonctionnement correspond à l'excédent ou au déficit de l'exercice. Pour son affectation, il est cumulé avec le résultat antérieur reporté à l'exclusion des restes à réaliser.*

*Les restes à réaliser de la section de fonctionnement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées ainsi qu'aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées. Ils sont reportés au budget de l'exercice suivant. »*

**Besoin de financement :**

Les comptes administratifs laissent apparaître les éléments suivants :

<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
+211 069.95 euros de résultat reporté de 2019 en 2020	+ 1 061 535.21 euros de résultat reporté de 2019 en 2020
+ 645 983.60 euros de résultat pour 2020	+ 793 601.72 euros de résultat en 2020
<b>Soit un total de + 857 053.45 euros</b>	<b>Soit un total de + 1 855 136.93 euros</b>

Aucun besoin de financement ne ressort. Le Conseil municipal est donc libre de décider des modalités d'affectation du résultat de fonctionnement.

Toutefois, la section d'investissement du Budget Primitif a été bâtie en anticipant un résultat global de 1 500 000 euros (résultat inscrit provisoirement en 1318).

#### Affectation du résultat :

Il convient donc, pour une bonne sincérité budgétaire, de reporter **au moins** le montant de 1 500 000 euros vers les recettes de la section d'investissement.

Deux inscriptions comptables sont nécessaires :

- L'une en 1068 « dotations, fonds divers, réserves » pour la recette émanant de la section de fonctionnement ;
- L'autre en R001 « solde d'exécution positif reporté » pour la recette émanant du report de la section d'investissement) ;

Il conviendra, de plus, de supprimer la ligne 1318 « Autres » qui sert à inscrire provisoirement lors de l'adoption du Budget Primitif un résultat global « anticipé ».

Il est proposé d'abonder la section d'Investissement de 1 500 000 euros + 1 112 190.38 euros soit 2 612 190.38 euros provenant :

- Pour + 1 855 136.93 euros de la section d'investissement (inscription en R 001 obligatoire) ;
- Pour + 757 053.45 euros de la section de fonctionnement (inscription en 1068) ;

#### **Le solde de l'excédent de la section de fonctionnement**

Le solde restant de la section de fonctionnement, de 100 000 euros pourrait être affecté en R 002 « Solde d'exécution positif reporté » en section de fonctionnement.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Décide de l'affectation du résultat du budget général ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

<b>LE VOTE</b>			
Présents	27	Exprimés	29
Pouvoirs	2	Voix pour	29
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	

## OBJET 8. BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

**RAPPORTEUR** : Michel LOUSSOUARN

- Vu le Débat d'Orientations Budgétaires en séance du Conseil Municipal du 17 novembre 2020 ;
- Vu le vote du Budget Primitif en séance du Conseil municipal du 15 décembre 2020 ;
- Vu le vote des recettes fiscales de la fiscalité directe en séance du Conseil Municipal du 13 avril 2021 ;
- Vu le vote de la délibération de la présente séance du Conseil Municipal portant sur les affectations des résultats du budget principal ;
- Vu l'examen en Commission des Finances et de l'Administration Générale du 18 mai 2021 ;
- Vu le document annexé ;

### **Contexte**

Le Budget Supplémentaire (BS) correspond au second moment important de la procédure budgétaire de la commune.

Le Budget Primitif (BP) étant voté en Décembre N-1, le Conseil municipal ne dispose pas lors de son adoption des informations fiscales, de dotations et du résultat budgétaire des années précédentes qui peuvent être reportés. Dès lors, le BS est primordial pour :

- Ajuster les recettes fiscales après le vote des taux de la fiscalité directe locale ;
- Ajuster les recettes liées aux dotations de l'Etat (principalement la Dotation Globale de Fonctionnement) après leur notification ;
- D'une façon générale, ajuster le budget en fonctionnement et investissement avec de nouvelles dépenses et recettes ;

### **Scénario d'élaboration du Budget Supplémentaire :**

Le contexte épidémique a impacté les finances des collectivités locales et la réalisation de leurs investissements en 2020. Ces répercussions se poursuivent en 2021 notamment sur les dépenses engagées pour le respect des protocoles sanitaires, les baisses de recettes liées aux services fermés et les retards sur les travaux.

L'ensemble de ces incertitudes a été pris en compte lors de l'élaboration du Budget Primitif, en décembre 2020. Le Budget Supplémentaire proposé ne modifie donc pas en profondeur la maquette comptable et se contente de réajustements techniques en se concentrant sur une ventilation des recettes supplémentaires et l'inscription de travaux supplémentaires dont la réalisation est espérée d'ici la fin de l'exercice comptable.

### Equilibre budgétaire :

Du fait de recettes supplémentaires liées à l'affectation du résultat mais aussi de produits fiscaux supérieurs aux inscriptions au BP, le budget augmente en fonctionnement et en investissement.

		BP 2021	BS 2021	Total
Fonctionnement	Recettes	7 561 480,00	193 863,00	7 755 343,00
	Dépenses	7 561 480,00	193 863,00	7 755 343,00
Investissement	Recettes	4 599 720,00	1 313 190,38	5 912 910,38
	Dépenses	4 599 720,00	1 313 190,38	5 912 910,38

### Principales inscriptions :

#### Section de fonctionnement

La section de fonctionnement est proposée avec une évolution de + 193 863 euros, équilibrée en dépenses et recettes.

Quelques postes de dépenses font traditionnellement l'objet de réajustement en cours d'année (notamment les fluides : eau, électricité etc...).

Le BS fait néanmoins ressortir quelques éléments d'importance.

#### **Provision du versement d'une pénalité liée aux dispositions de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain concernant la proportion de logements sociaux sur la commune de Rosporden.**

Les communes de plus de 3 500 habitants, membres d'une intercommunalité à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants sont soumises à l'obligation d'avoir un taux minimal de logements sociaux de 20 % parmi les résidences secondaires.

La commune de Rosporden appartient à une agglomération dont le nombre d'habitants est passé au-dessus du seuil de 50 000 au 1<sup>er</sup> janvier 2021 (50 032 habitants) et se retrouve dans l'obligation de respecter le taux de 20 %. Actuellement ce taux est de 15.22 %.

Les services de l'Etat ont interprété la réglementation en appliquant dès la première année les pénalités prévues par la loi soit 39 963 euros. Cette interprétation est contestée par la commune de Rosporden qui a, arguments juridiques à l'appui, fait parvenir une demande de recours gracieux à M. le Préfet du Finistère.

Dans l'attente d'une éventuelle réponse à ce recours et d'un possible contentieux juridique long, la commune aura l'obligation de payer les pénalités.

La somme est donc inscrite au 739223.

### **Poursuite des efforts financiers en faveur de la culture :**

L'an dernier la commune de Rosporden avait souhaité accompagner fortement le milieu culturel en abondant le budget du Centre Culturel en faveur, notamment, de la programmation.

Afin de poursuivre les efforts réalisés dans le domaine culturel, de nouvelles dépenses sont inscrites au Budget Supplémentaire :

- 8000 euros pour la médiathèque pour créer un fonds « comics » ;
- 2000 euros afin d'organiser un évènementiel autour de la création de ce fonds ;
- 7800 euros de formations pour les agents dans le cadre du développement des usages vidéos ;

### **Retranscriptions comptables de la convention commune/CCAS :**

La convention Commune/CCAS (Cf Conseil du 13 avril 2021) établit les flux financiers entre les deux entités (mise à disposition de personnel, matériel...).

Les modalités de cette convention sont retranscrites comptablement avec :

- Une augmentation de la dotation CCAS de 45 000 euros (65 7362) ;
- Une facturation de la mise à disposition du personnel pour 46 000 euros (70 841) ;

### Section d'investissement

Le fort excédent des deux sections (Cf délibération affectation du résultat du présent Conseil) permet de dégager plus de 1 100 000 euros de recettes supplémentaires en investissement par rapport au Budget Primitif.

Le Budget Supplémentaire comprend donc des nouvelles inscriptions de dépenses d'investissement dont la réalisation pourrait être effective cette année :

- Achat d'un tracto-pelle pour 100 000 euros ;
- Réalisation et réparation d'aires de jeu pour 96 000 euros ;
- Démolition de bâtiments pour 70 000 euros ;
- Réalisation d'une piste cyclable Route de Coray pour 250 000 euros ;
- Abondement de l'opération du Pôle d'Echange Multimodal pour 211 000 euros ;
- Achats de matériels vidéos pour 25 000 euros ;
- Achats de divers matériels informatiques pour les écoles pour 4600 euros ;
- Vélos électriques pour permettre les patrouilles par les gendarmes aux abords des étangs pour 6 000 euros ;

### **Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits datant de 1997 en vue du passage à la nomenclature comptable M57**

Lors du passage en M<sup>14</sup> (nouvelle nomenclature comptable applicable aux communes d'alors) en 1997, un processus de neutralisation des charges rattachées avait été mis en place.

Afin d'éviter de peser fortement sur les sections de fonctionnement, le premier rattachement pouvait être constaté **hors budget** et peser sur un compte non budgétaire : le 1069.

L'inconvénient comptable de cette solution était que la dépense n'était pas transférée en investissement (ce qui aurait permis de l'étaler) mais restait au bilan sans influencer sur les résultats.

Aucune mesure de régularisation de ce compte n'a été prévue depuis.

Une nouvelle nomenclature comptable sera adoptée par les communes au plus tard en 2024, la M57.

Cette nouvelle nomenclature ne reprend pas le compte 1069, celui-ci doit donc disparaître et plusieurs schémas de régularisation sont proposés : lissage sur plusieurs années ou rattrapage en une seule fois.

Le fonds de roulement de la Commune permet d'absorber en une seule fois cette régularisation qui se traduit par une dépense en investissement au compte D 1068.

La dépense est donc inscrite pour 100 560 euros.

*M. Jean Michel LE BRETON s'interroge sur une inscription d'investissement pour l'achat d'une tractopelle, Il demande s'il s'agit d'un remplacement. Il souhaite, par ailleurs, savoir si ce tracto-pelle ne ferait pas doublon avec les moyens dont dispose le syndicat de voirie.*

*M. LE BRETON souhaite, par ailleurs, savoir si l'inscription en investissement de 250 000 € pour la piste cyclable route de Coray est basée sur une estimation déjà faite.*

*M. GUERNALEC précise que l'achat du tracto-pelle vise à remplacer un matériel communal souvent défectueux. Cet équipement ne viendra pas faire doublon avec le syndicat de voirie.*

*Concernant la route de CORAY, M. GUERNALEC précise que l'estimation a effectivement été déjà réalisée.*

*M. Pierre BANIEL souhaite avoir des informations concernant les travaux en cours à la gare, (Plan d'Echange Multimodal). Il reprend les nouvelles inscriptions de 211 000 € (en plus des 300 000 € déjà prévus au Budget Primitif).*

*Il rappelle que la participation de la commune aux travaux votée le 21 mai 2019, était prévue pour 292 000 € HT. (350 400 € TTC).*

*Il constate que les travaux passent de 350 000 € à 511 000 €.*

*Il s'interroge sur les inscriptions insuffisantes votées précédemment ou une mauvaise estimation initiale sur l'opération.*

*M. le Maire lui indique que les travaux sont bien avancés et qu'il est possible que CCA sollicite l'intégralité de la part communale avant la fin de l'exercice, qu'en outre un avenant va être conclu avec CCA pour ajuster le montant des travaux.*

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal : ➤

- Approuve le Budget Supplémentaire ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;



Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	27	Exprimés	29
Pouvoirs	2	Voix pour	25
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	4

*Abstentions de Monsieur Pierre BANIEL, Monsieur Jean-Michel LE BRETON, Madame Christine MASSUYEAU et Madame Isabelle MOREAU.*

## OBJET 9. SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES AUX ASSOCIATIONS

**RAPPORTEUR :** Michel GUERNALEC

- Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales établissant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget ;
- Vu l'examen en Commission des Finances et de l'Administration Générale du 18 mai 2021 ;
- Vu le Budget Primitif approuvé le 15 décembre 2020 ;
- Vu le document annexé ;

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance du tableau annexé qui reprend les propositions de subventions 2021.

<b>AFFAIRES SOCIALES</b>	<b>2020</b>	<b>PROPOSITION 2021</b>
4L Trophy DI BENEDETTO Théo et DAUCE Camille		50,00 €
Les « Roues Libres de Ty Aven » - MAS TY AVEN		100,00 €
<b>Sous total AFFAIRES SOCIALES</b>		<b>150,00 €</b>
<b>AFFAIRES SCOLAIRES ET PÉRI SCOLAIRES</b>		
	<b>2020</b>	<b>PROPOSITION 2021</b>
Activités pédagogiques écoles primaires publiques	17 300,00 € <b>50€/élève</b>	16 400,00€ <b>50€/élève</b>
Activités pédagogiques écoles maternelles publiques	3 315,00 € <b>15€/élève</b>	2 730,00 € <b>15€/élève</b>
<b>Sous total AFFAIRES SCOLAIRES ET PÉRI SCOLAIRES</b>	<b>20 615,00€</b>	<b>19 130,00€</b>
<b>AFFAIRES CULTURELLES</b>		
	<b>2020</b>	<b>PROPOSITION 2021</b>
Collectif LA TOUNDRA		1 000,00 €
<b>Sous total AFFAIRES CULTURELLES</b>		<b>1 000,00 €</b>

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Approuve les subventions complémentaires aux associations 2021 ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

<b>LE VOTE</b>			
Présents	27	Exprimés	29
Pouvoirs	2	Voix pour	29
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	

## OBJET 10. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE VÉLOS AU GROUPEMENT DE GENDARMERIE DE ROSPORDEN

**RAPPORTEUR** : Michel LOUSSOUARN

- Vu la demande du Commandant de Gendarmerie de Rosporden en date du 29 avril 2021 ;
- Vu le devis de la société Hobby Cycles Concarneau ;

Afin de permettre aux gendarmes de la Brigade de Rosporden d'effectuer des patrouilles le long des étangs, sur la voie verte, en ville, et près des aires de jeux, le Commandant de la Communauté de Brigades (COB) de Rosporden a demandé à la Commune s'il était possible de leur acheter deux vélos électriques.

En effet, la dotation prévue pour le Finistère pour l'acquisition de ce type de matériel ne concernera pas Rosporden.

Ces vélos seraient la propriété de la commune mais seraient mis à disposition de la Gendarmerie.

Afin d'acter ces dispositions, une convention entre la Commune de Rosporden et la Gendarmerie de Rosporden est mise en place.

*Mme Anita RICHARD souhaite préciser que les services de gendarmerie incombant à l'Etat, il n'appartient pas à la commune de financer leurs moyens de locomotions.*

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Approuve la convention de mise à disposition des deux vélos à la gendarmerie de Rosporden ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	27	Exprimés	29
Pouvoirs	2	Voix pour	28
Total	29	Voix contre	1
		Abstentions	

Voix contre de Madame Anita RICHARD.

Ville de  
Rosporden



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

### Entre les soussignés :

Commune de Rosporden, 10 rue de Reims 29140 ROSPORDEN représentée par Monsieur Michel LOUSSOUARN, Maire, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du 26 mai 2020,

d'une part,

Et

Gendarmerie de Rosporden 1 avenue François Mitterrand 29140 ROSPORDEN, représentée par Monsieur Nicolas BIETRIX, Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de ROSPORDEN,

d'autre part,

### Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

#### Article 1<sup>er</sup> : L'achat

La Commune de Rosporden procède à l'achat de deux vélos électriques RAD CAIRON et casques auprès de la société VÉLOZEN de Quimper pour un montant de 5 237,80 €TTC.

#### Article 2 : La mise à disposition

La mise à disposition à destination de la Gendarmerie est consentie à compter de l'achat et pour une période indéterminée.

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit mais les frais d'entretien seront à la charge de la Gendarmerie.

Fait à ROSPORDEN, le

**LE MAIRE DE ROSPORDEN**

**Michel LOUSSOUARN**

**LE COMMANDANT DE GENDARMERIE**

**Nicolas BIETRIX**

## OBJET 11. DÉBAT PORTANT SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

**RAPPORTEUR** : Michel LOUSSOUARN

- Vu l'article L151-2 du code de l'urbanisme qui dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;
- Vu l'article L153-12 du code de l'urbanisme établissant que les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen de projet du plan local d'urbanisme ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 Novembre 2019 portant sur l'arrêt du projet de PLU et le bilan de la concertation ;
- Considérant que le nouveau projet de PADD est annexé et qu'une présentation en est faite ;
- Considérant l'avis de la Commission Aménagement Durable du 11 mai 2021 ;

Par délibération du 12 novembre 2019, le Conseil Municipal de Rosporden a arrêté son projet de plan local d'urbanisme (PLU) dont la révision générale a été engagée le 27 mars 2012.

Le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du Programme Local de l'Urbanisme de la commune a fait l'objet d'un débat en Conseil Municipal le 7 mars 2017.

Dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées prévue par le L 153-16 du Code de l'Urbanisme, le préfet a reçu le projet de PLU arrêté pour avis le 20 décembre 2019.

Suite à la réception du rapport d'analyse du projet de PLU par les services de l'état, il est apparu que certaines orientations et partis d'aménagement n'étaient pas en adéquation avec les attentes et exigences de ces derniers.

Afin de sécuriser le projet de PLU et permettre une meilleure prise en compte des exigences des services de l'Etat, il est apparu, après échanges avec ces derniers, nécessaire d'effectuer un nouvel arrêt du projet de PLU avant le lancement de la procédure d'enquête publique. En outre, ce nouvel arrêt constitue une opportunité pour la commune de mettre davantage en adéquation son futur document de planification avec les ambitions et perspectives de développement de la commune en matière d'habitat, de services, de développement économique et de préservation de la biodiversité.

Pour rappel, tel que défini au L151-2 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme comprend :

- Un rapport de Présentation ;
- Un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;
- Des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ;
- Un règlement écrit et graphique ;
- Des annexes ;

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)** est l'expression du projet politique de la commune et traduit les orientations générales en matière d'aménagement du territoire (habitat, transport, développement commercial et économique, protection des espaces naturels...). Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Dans un souci de cohérence avec les évolutions et modifications projetées dans le nouveau projet de PLU, il apparaît nécessaire de faire évoluer le PADD débattu par la commune en mars 2017.

Le projet de PADD de la commune se compose de 6 grandes orientations thématiques elles-mêmes déclinées en objectifs à portée davantage opérationnelle:

## 1. Population et aménagement urbain

### 1.1 Poursuivre la croissance démographique

#### Modifications proposées :

Actualiser les données socio-démographiques notamment les projections de croissance démographiques à partir des données INSEE consolidées au 1er janvier 2017.

Réaffirmer, en adéquation avec les objectifs définis à l'échelle de l'agglomération dans le cadre du SCOT et du PLH, la volonté de produire 50 logements par an sur la période 2017-2030 soit 650 logements environ.

### 1.2 Favoriser le renouvellement de la ville sur elle-même

#### Modifications proposées :

Mentions relatives aux travaux à l'étude ou en cours relatifs à l'aménagement du pôle d'échanges multimodal, l'éventuel aménagement d'une passerelle piétonne SNCF permettant de connecter les deux rives de la ville et les actions de renouvellement urbain rue Renan.

Souhait de la commune d'afficher une volonté politique forte en matière de production de logements en réinvestissement urbain de 50%, objectifs bien supérieurs à ceux du SCOT (25%). Cette volonté pouvant se traduire notamment par des opérations de requalification d'anciennes friches industrielles.

### 1.3 Développer l'urbanisation à proximité immédiate du centre bourg de Kernével

### 1.4 Favoriser la mixité et le lien social

#### Modifications proposées :

Afin de répondre aux objectifs de production de logements sociaux inscrits dans la loi SRU, la commune souhaite instaurer des servitudes de mixité sociale qui imposent la réalisation en moyenne de 30% de logements sociaux sur toutes les opérations de plus de 10 logements.

### 1.5 Se fixer des objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain

## **2. Déplacements, transports et équipements**

2.1 Faire du secteur de la gare le pôle d'échanges multimodal, porte d'entrée ferroviaire de la Cornouaille

### Modifications proposées :

Inscrire dans le PADD les enjeux relatifs à la requalification des friches industrielles, notamment le site de la rue Renan (EUREDEN) et les études et travaux en cours menés en lien avec la SNCF.

2.2 Favoriser les déplacements doux

2.3 Maintenir et renforcer les équipements publics

### Modifications proposées :

Affirmer la volonté de la commune d'aménager des espaces dédiés à la pratique sportive et à la jeunesse.

2.4 Conforter une dynamique de développement du tourisme de « pleine nature »

### Modifications proposées :

Suppression du 2.1 initial « Etendre la rocade vers l'Est ». En effet, bien que ce projet constitue un enjeu de développement majeur pour la commune, son état d'avancement, aujourd'hui en suspend, ne permet pas d'appréhender ses impacts sur le territoire communal notamment en matière de consommation foncière.

## **3. Développement économique**

3.1 Renforcer le tissu commercial du centre-ville de Rosporden et du centre bourg de Kernével

3.2 Dynamiser les zones d'activités économiques, industrielles, artisanales, commerciales et de services

### Modifications proposées :

Dans le PADD initial, il était fait mention d'une future zone d'activités économiques sur le site BOUTET-NICOLAS au niveau de la rocade nord. Il est proposé de redonner une vocation agricole à ce secteur et de circonscrire le développement industriel du site à son emprise actuelle.

La consommation foncière projetée pour le développement économique est donc de 17ha et non plus de 24ha.

## **4. Aménagement de l'espace agricole**

4.1 Préserver le potentiel agricole

4.2 Protéger la filière agricole sans entraver le devenir des habitations ou constructions existantes

## 5. Environnement et préservation du patrimoine

5.1 Préserver les liaisons naturelles et favoriser la mise en place d'une Trame Verte et Bleue (TVB)

5.2 Restaurer les continuités écologiques

5.3 Préserver les ressources en eau

### Modifications proposées :

Accent porté sur la volonté de la commune de renaturer une partie des anciens sites industriels et de restaurer les fonds de vallée et cours d'eau.

5.4 Préservation du cadre de vie et du patrimoine

### Modifications proposées :

Mise en valeur des projets de création et d'aménagement des itinéraires de randonnées ainsi que les projets de voies douces ayant vocation à mailler le territoire communal et à favoriser les connexions inter-quartiers).

## 6. Energie et développement des communications numériques

6.1 Economiser l'énergie et développer la production d'énergies renouvelables

### Modifications proposées :

Introduction d'une mention visant à garantir l'adéquation du projet de PLU avec les projets développés sur la commune et par la commune en matière de production d'énergies renouvelables.

6.2 Développer les communications numériques

Après cet exposé, Monsieur Le Maire déclare le débat ouvert :

- Le Conseil Municipal est invité à débattre des orientations générales du PADD ;
- La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD ;
- La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois ;

Le Conseil Municipal :

- A débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;



LE VOTE			
Présents		Exprimés	
Pouvoirs		Voix pour	
Total		Voix contre	
		Abstentions	

Le débat portant sur le Projet d'Aménagement de Développement Durable n'est pas soumis au vote.

## OBJET 12. SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION POUR LE FINANCEMENT DU POSTE DE CHEF DE PROJET DANS LE CADRE DU PROGRAMME « PETITE VILLE DE DEMAIN »

**RAPPORTEUR** : Michel LOUSSOUARN

- Vu la convention d'adhésion « Petite Ville de Demain » du 20 avril 2021 annexée ;
- Vu l'examen en Commission des Finances et de l'Administration Générale du 18 mai 2021 ;

La Ministre de la cohésion des territoires a lancé, le 1er octobre dernier, le programme « Petites Villes de Demain » dont l'objectif est de soutenir les communes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralité et présentant des signes de fragilité pour la mise en œuvre opérationnelle de leurs projets d'aménagement et de développement durable.

A ce titre, la commune de Rosporden-Kernével a candidaté en novembre 2020 et a été retenue parmi les 18 candidatures lauréates du département.

La convention d'adhésion « Petite Ville de demain » a été signée en Préfecture le 20 avril 2021. Pour rappel, cette convention pourra être adaptée par avenant tout au long de sa mise en œuvre.

Consciente de la complexité des enjeux de son territoire et soucieuse de disposer d'une approche globale et transversale pour la mise en œuvre de son projet politique, la commune de Rosporden-Kernével a déjà fait le choix depuis septembre 2020 de se doter d'un service permanent en « Aménagement & Ingénierie ». Gage d'une volonté politique forte, son rôle est de porter l'ensemble des projets d'aménagement et de développement du territoire en lien avec les partenaires institutionnels (notamment Concarneau Cornouaille Agglomération), financiers et privés du territoire.

Afin de permettre à la commune de solliciter les crédits dédiés aux lauréats, notamment le financement de son ingénierie à hauteur de 75% annuels pour le poste de chef de projet « Petite Ville de Demain » plafonnés à 40 000€, la commune souhaite recentrer les missions de son service « Aménagement & Ingénierie » sur les missions qui incombent à un chef de projet « Petite Ville de Demain » telles que définies dans la fiche de poste ci-annexée.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'état et ses partenaires dans le cadre du programme Petite Ville de Demain pour le financement du poste de chef de projet ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	27	Exprimés	29
Pouvoirs	2	Voix pour	29
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	

## OBJET 13. AUTORISATION DE VENTE D'UNE PARCELLE PORTÉE PAR L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE

**RAPPORTEUR** : Denis MAO

- Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009, modifié par le décret n°2014-1735 du 29 décembre 2014, portant création de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne ;
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 321-9 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;
- Vu la convention opérationnelle d'action foncière signée entre la commune de Rosporden et l'EPF Bretagne le 27 avril 2012 ;
- Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement Durable du 11 mai 2021 ;

La commune a engagé une démarche globale de revitalisation et de redynamisation de son centre-ville, notamment sur le secteur de la gare marqué prochainement par les travaux de modernisation des lignes SNCF dans le cadre du projet Bretagne à grande vitesse (BGV).

Ce projet a nécessité l'acquisition d'emprises foncières dont une parcelle de terrain située Rue Nationale. Pour l'acquisition et le portage de cette emprise, la commune a décidé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne), par le biais d'une convention opérationnelle d'action foncière signée le 27 avril 2012, modifiée par avenant du 12 janvier 2021.

Le projet ayant sensiblement évolué depuis la signature de la convention opérationnelle, il vous est proposé de revendre la parcelle de terrain située Rue Nationale à Monsieur Jean Richard WAIBEL et Madame Fanomezantsoa Lalaina Sandra RAZAFINDRIAKA, demeurant à Rosporden, 8 Rue Victor Hugo. La référence cadastrale dudit terrain est la suivante :

Commune de ROSPORDEN	
Parcelles (Références cadastrales)	Contenance cadastrale à vendre
AK 13	667 m <sup>2</sup>

Considérant que pour mener à bien le projet de la Gare, consistant en la redynamisation de son centre-ville, la Commune de Rosporden a fait appel à l'Établissement Public Foncier de Bretagne pour acquérir et porter des emprises foncières nécessaires à sa réalisation située Rue Ernest Renan et Rue Nationale.

Considérant que la parcelle cadastrée AK 13 sise Rue Nationale, incluse dans le périmètre opérationnel d'action foncière de l'EPF, ne pourra accueillir la construction d'un petit collectif respectant les critères de densité et de mixité sociale tels qu'ils sont définis dans la convention opérationnelle entre la commune de Rosporden et l'EPFB et qu'il est nécessaire de la revendre.

Considérant que l'EPF Bretagne a confié mandats de vente à l'étude de Maître BOMEL-BEYER, qu'une offre a été formulée par Monsieur Jean Richard WAIBEL et Madame Fanomezantsoa Lalaina Sandra RAZAFINDRIAKA, demeurant 8 Rue Victor Hugo à Rosporden (29140) à hauteur de TRENTE MILLE EUROS hors droits d'enregistrement (30 000,00 EUR) et hors taxes.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Demande que soit procédé à la revente par l'Établissement Public Foncier de Bretagne à Monsieur Jean Richard WAIBEL et Madame Fanomezantsoa Lalaina Sandra RAZAFINDRIAKA, la parcelle AK 13 d'une contenance cadastrale de 667m<sup>2</sup> ;
- Approuve le prix de cession de TRENTE MILLE EUROS (30 000,00 EUR) hors droits d'enregistrement et hors taxes ;
- Accepte de payer, en plus, toute dépense, charge ou impôt que l'EPF aurait à acquitter sur ces biens au titre du portage ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	27	Exprimés	29
Pouvoirs	2	Voix pour	29
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	

## OBJET 14. HORAIRES DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC : CONVENTION AVEC LE SDEF

### RAPPORTEUR : Michel GUERNALEC

- Vu l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui charge Monsieur le Maire de la police municipale ;
- Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;
- Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;
- Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;
- Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;
- Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement Durable du 11 mai 2021 ;
- Vu les pièces annexées ;

Dans le cadre de ses actions de maîtrise de la consommation énergétique, la commune souhaite mettre en place une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population, permettant de réaliser des économies sur la consommation d'énergie, sur la durée de vie des matériels et la maintenance.

Cette extinction participe également à la protection des écosystèmes et la préservation de l'environnement en diminuant les nuisances lumineuses et limitant les émissions de gaz à effet de serre.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF), compétent en éclairage public sur le territoire de la commune, mettra en œuvre cette extinction nocturne.

Les durées d'éclairage sont les suivantes :

SECTEUR CONCERNÉ :	EXTINCTION	ALLUMAGE
Gare	1h30	5h00
Centre-ville	1h30	6h30
Quartier résidentiel	22h00	6h30
Campagne*	21h00	6h30
Équipements sportifs	Marche forcée / horaires adaptés	

\*si présence d'un arrêt de bus uniquement (sinon coupée totalement)

En outre, dans le cadre du dispositif Ecowatt, l'éclairage public pourra être interrompu occasionnellement. Les périodes de coupure devront être de courte durée et sur des secteurs définis par la collectivité et le SDEF.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu exceptionnellement tout ou partie de la nuit.

Cette démarche sera accompagnée d'une information à la population via les outils de communication de la collectivité.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Approuve les conditions d'interruption de l'éclairage public sur le territoire de la commune, telles que présentées ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	27	Exprimés	29
Pouvoirs	2	Voix pour	29
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	

## OBJET 15. RÉGULARISATION FONCIÈRE : CESSION D'UN DÉLAISSÉ DE VOIRIE À KERIOU KERHUILET

**RAPPORTEUR** : Denis MAO

- Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement Durable du 15 Septembre 2020 ;
- Vu le plan annexé ;

Les Consorts LE COZ ont sollicité la commune pour acquérir un délaissé de voirie au droit de leur propriété. Cet espace qui n'est plus utilisé pour la circulation, est de fait déclassé du domaine public routier. Aussi, il n'y a pas lieu de procéder dans ce cas à une enquête publique préalable au déclassement, tel que prévue par l'article L141-3 du code de la voirie routière.

La vente de ce délaissé de voirie doit toutefois respecter les dispositions de l'article L112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées.

Pour rappel, il est proposé de vendre ladite parcelle au prix de 1€ / m<sup>2</sup>, les frais de bornage et d'actes étant à la charge des demandeurs.

Le document d'arpentage ayant été dressé, il est proposé de vendre ce terrain de 124 m<sup>2</sup> sis Keriou-Kerhuilet et référencé section A numéro 619 au profit des Consorts LE COZ, seuls riverains de ce délaissé.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Approuve la vente du délaissé de voirie cité ci-dessus au prix proposé ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	27	Exprimés	29
Pouvoirs	2	Voix pour	29
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	

## OBJET 16. RÉGULARISATION FONCIÈRE : CESSION D'UN CHEMIN RURAL À KERLEANOU

**RAPPORTEUR** : Denis MAO

- Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement Durable du 15 Septembre 2020 ;
- Vu le plan annexé ;

Monsieur SORIN souhaite acquérir une portion de chemin rural appartenant à la commune au droit de sa propriété. Cet espace est un bien privé de la commune (chemin rural), aussi il n'y a pas lieu de procéder dans ce cas à une enquête publique. Monsieur SORIN est le seul propriétaire de part et d'autre de cette impasse. Ce chemin ne dessert donc que ses parcelles.

Il est donc proposé de céder ce chemin au demandeur.

Pour rappel, il est proposé de vendre ladite parcelle au prix de 1€ / m<sup>2</sup>, les frais de bornage et d'actes étant à la charge des demandeurs.

Le document d'arpentage ayant été dressé, il est proposé de vendre ce terrain de 643 m<sup>2</sup> sis Kerleanou au profit de Monsieur SORIN, seul riverain de ce chemin.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Approuve la vente du chemin rural cité ci-dessus au prix proposé ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	27	Exprimés	29
Pouvoirs	2	Voix pour	29
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	

## OBJET 17. CESSION D'UNE PARCELLE RUE DE LA RÉSISTANCE

**RAPPORTEUR** : Denis MAO

- Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement Durable du 11 mai 2021 ;
- Vu l'avis des Domaines annexé ;
- Vu les pièces annexées ;

Monsieur PILLIER Richard, résidant 63 rue de la Résistance, souhaite acquérir une partie de la parcelle AM 181 appartenant à la commune, au droit de sa propriété. Ladite parcelle étant un bien privé de la commune, il n'y a pas lieu de procéder dans ce cas à une enquête publique. Monsieur PILLIER est le riverain direct de cette parcelle. Cette acquisition lui permettrait d'agrandir son jardin et d'aligner la limite de ce dernier avec les jardins attenants.

Il est donc proposé de céder une partie de la parcelle AM 181 au demandeur.

La surface concernée est estimée à environ 231 m<sup>2</sup> environ. La commune a sollicité l'avis des Domaines qui a estimé le bien à 6 930 € (30€/m<sup>2</sup>). Le prix définitif de la vente sera déterminé après bornage du terrain et connaissance de sa superficie exacte. Les frais afférents à la vente, comme les frais de bornage et d'acte notarié, sont à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Approuve la cession d'une partie de la parcelle AM 181 d'environ 231m<sup>2</sup> à Monsieur PILLIER Richard au prix de 30€/m<sup>2</sup> soit une somme approximative de 6 930 € ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	27	Exprimés	29
Pouvoirs	2	Voix pour	29
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	

## OBJET 18. RÉPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE 2021

**RAPPORTEUR** : Michel GUERNALEC

- Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement Durable du 11 mai 2021 ;
- Vu le projet d'aménagement annexé ;

La commune sollicite une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police entre les communes de moins de 10 000 habitants pour l'aménagement de sécurité à la sortie du collège Germain PENSIVY, rue Jules Ferry, dont le montant total des travaux est établi à 8 985.05 €HT. Les travaux consistent en la mise en place de potelets et de barrières pour interdire le stationnement anarchique sur les trottoirs aux heures d'affluence et ainsi sécuriser les cheminements doux des collégiens.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Approuve la demande de subvention ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	27	Exprimés	29
Pouvoirs	2	Voix pour	29
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	



~~AS~~

~~S~~

~~Alu~~

~~V~~

~~Alu~~

~~Alu~~

~~Alu~~

~~Alu~~

~~Jussupeau~~

~~O. u.~~

~~Elu~~

~~J~~

~~Alu~~

~~D~~

~~J. J. R.~~

~~Alu~~

~~Alu~~

~~Alu~~

~~Alu~~

~~Alu~~